

# **PROCES VERBAL de la REUNION du LUNDI 18 mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre, vendredi 24 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 12 mars 2024 - Affichage et publication : lundi 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents : 22

**PRESENTS** : Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Géraldine JAHAN, Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur André MALBEC, Madame Isabelle MORTET, Monsieur François ROUSSEL, Monsieur Jacques LARGE, Monsieur Jean Luc LABRUE, Monsieur César Serge CADARE, Monsieur Cédric LAFON, Madame Sophie GOURAND-PHILIPPE, Monsieur Antoine BARSBY Madame Cyntia BIBIE, Madame Sandra BERGER, Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Edmond ARAEZ, Madame Marie Lise LEVET-LAVAL,

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Martine MARIGEAUD, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Françoise ANGIBAUD, Madame Cécile LE HIR, Monsieur Arthur GALLIEZ,

**Procurations** : 5 – Madame Martine MARIGEAUD à Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur Laurent DEVERLANGES à Monsieur André MALBEC, Madame Françoise ANGIBAUD à Madame Isabelle MORTET, Madame Cécile LE HIR à Madame Sophie GOURAND-PHILIPPE, Monsieur Arthur GALLIEZ à Monsieur François ROUSSEL,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Invités** : Monsieur Bruno ARCHAMBAULT DE VENCA Y, Trésorier Conseil de la commune ; Madame Fabienne CASSÉ, directrice générale des services

**Madame Isabelle MORTET a été désignée secrétaire de séance**

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE maire, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du lundi 11 décembre 2023, approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

**A – Information sur la modification de la rédaction d'une délibération prise lors de la séance du conseil municipal en date du 22 octobre 2020, portant sur la vente des terrains situés quartier de la Gare route de Mauriac, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>**

## **Comptes et éléments financiers**

- I. Présentation et approbation des comptes de gestion 2023 du trésorier de la commune, pour le budget principal et les budgets annexes du service assainissement, de la résidence autonomie et du lotissement de la rue des Chênes.
- II. Présentation pour approbation des comptes administratifs, budget principal et budgets annexes, service assainissement, résidence autonomie et lotissement de la rue des Chênes
- III. Débat d'Orientation Budgétaire

## **Affaires générales**

- IV. Autorisation d'ouverture des commerces de détail non alimentaire, douze dimanches par an
- V. Adhésion à l'Association de sauvegarde de l'environnement pour lutter contre les frelons asiatiques
- VI. Présentation de la convention à intervenir avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la commune année 2024
- VII. Mise à jour du tableau des effectifs et création d'emplois dans le cadre d'avancements de grade au titre de l'ancienneté et d'un recrutement sur un poste vacant
- VIII. Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

- IX. Constitution d'une servitude sur l'emprise du terrain de camping au profit de la commune de Neuvic
- X. Convention de servitude avec la société ENEDIS – raccordement des installations sportives du stade
- XI. Retrait délibération du 25 janvier 2024 portant sur la vente d'un terrain route de Saint Séverin d'Estissac
- XII. Prise en charge des frais d'obsèques

**2024 – 03/18 – A - Information sur la modification de la rédaction d'une délibération prise lors de la séance du conseil municipal en date du 22 octobre 2020, portant sur la vente des terrains situés quartier de la Gare route de Mauriac, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>**

Il s'agit de l'unité foncière située quartier de la Gare à Neuvic, cadastrée section BM 184, 185, 186, d'une superficie totale calculée de 3817 M<sup>2</sup>.

Dans le cadre du compromis de vente à intervenir avec la SAS de l'Isle, siège social 215 route du Bois des Demoiselles – 24110 Saint Astier, acquéreuse de ces terrains il convenait, afin d'éviter tout recours sur le non assujettissement à la TVA de cette transaction pour la commune, de compléter la délibération initiale par la rédaction suivante :

- *Considérant que la commune n'avait pas acquis cet immeuble en vue de sa revente et qu'aucune volonté spéculative ne préexistait lors de l'acquisition*
- *Considérant que la commune n'a plus l'utilité de maintenir cet immeuble dans son patrimoine et que l'aliénation de ce bien relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service des missions de la commune, la valeur de son actif,*
- *Considérant que conformément au Bulletin Officiel des Impôts référencé BOI-TVA-IMM-10-10-10-10-20120912 IV § 140, la commune de Neuvic n'est pas fondée à soumettre l'aliénation du bien en question à la TVA.*

**DECIDE ;**

- *de la vente à de l'unité foncière propriété de la commune, cadastrée section BM 184, 185, 186, d'une superficie totale calculée de 3817 m<sup>2</sup>, sise route de Mauriac à Neuvic, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, net vendeur, soit au total 76 340 €.*

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

**2024 – 03/18 –.Affaire I - Présentation et approbation des comptes de gestion 2023 du trésorier de la commune, pour le budget principal et les budgets annexes du service assainissement, de la résidence autonomie et du lotissement de la rue des Chênes**

Le conseil municipal, considérant :

- que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par les trésoriers de la Trésorerie municipale de Périgueux, Monsieur Jacques BREDECHE pour la période du 01 janvier 2023 au 05 novembre 2023 et Madame Delphine LAPORTE pour la période du .06 novembre 2023 au .29 février 2024,
- que les comptes de gestion établi par ces derniers sont conformes aux comptes administratifs pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes,

- approuve les comptes de gestion des trésoriers pour l'exercice 2023, budget principal et budgets annexes du service assainissement, de la résidence autonomie et du lotissement de la rue des Chênes, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

**2024 – 03/18 – Affaire II - Présentation et approbation des comptes administratifs de la commune, pour le budget principal et les budgets annexes du service assainissement, de la résidence autonomie et du lotissement de la rue des Chênes**

Pour cette affaire, Madame Paulette DOYOTTE, maire se retire de la séance.

Monsieur François ROUSSEL, doyen d'âge, assure la présidence de l'assemblée, et présente les comptes :

**Budget principal – Résultats de l'exercice**

<b>Section de Fonctionnement</b>			
Total Dépenses :	2 836 033,20	Total Recettes :	3 211 221,24
		Excédent :	<b>375 188,04</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
Total Dépenses :	1 944 306,58	Total Recettes :	915 146,42
Déficit :	<b>1 029 160,16</b>		

**Budget principal – Résultats d'exécution**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de Clôture 2023
<b>Investissement</b>	1 160 526,26	0,00	- 1 029 160,16	+ 131 366,10
<b>Fonctionnement</b>	443 249,70	443 249,70	375 188,04	+ 375 188,04
<b>Total</b>	<b>1 603 775,96</b>	<b>443 249,70</b>	<b>- 653 972,12</b>	<b>+506 554,14</b>

**Budget du Service Assainissement – Résultats de l'exercice**

<b>Section d'exploitation</b>			
Total Dépenses :	210 215,60	Total Recettes :	277 900,75
		Excédent :	<b>67 685,15</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
Total Dépenses :	155 852,05	Total Recettes :	160 590,00
		Excédent :	<b>- 4 737,95</b>

**Budget du Service Assainissement – Résultats d'exécution**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de Clôture 2023
<b>Investissement</b>	710 710,84		4 737,95	+ 715 448,79
<b>Fonctionnement</b>	- 4 387,00		67 685,15	+ 63 298,15
<b>Total</b>	<b>706 323,84</b>		<b>72 423,10</b>	<b>+ 778 746,94</b>

### Budget de la résidence autonomie – Résultats de l'exercice

<b>Section de fonctionnement</b>			
Total Dépenses :	71305,94	Total Recettes :	121 750,63
		Excédent	50 444,69
<b>Section d'investissement</b>			
Total Dépenses :	40 102,16	Total Recettes :	84 288,81
		Excédent :	<b>44 186,65</b>

### Budget de la résidence autonomie – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Provision pour créances douteuses	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de Clôture 2023
<b>Investissement</b>	95 647,86	1 537,59	44 186,65	138 296,92
<b>Total</b>	95 647,86	1 537,59	44 186,65	138 296,92

### Budget du lotissement de la rue des Chênes – Résultats de l'exercice

<b>Section de fonctionnement</b>			
Total Dépenses :	63 860,46	Total Recettes :	99 939,67
		Excédent	<b>36 079,21</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Total Dépenses :	9 939,67	Total Recettes :	55 474,69
		Excédent :	<b>45 635,02</b>

### Budget du lotissement de la rue des Chênes – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de Clôture 2023
<b>Investissement</b>	- 55 474,69		45 535,02	- 9 939,67
<b>Fonctionnement</b>	91 670,56		36 079,21	127 749,77
<b>Total</b>	36 195,87		81 614,23	+ 117 810,10

lesquels sont approuvés, à l'unanimité.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

Pour répondre à la question de Monsieur Serge FAURE et de Monsieur Franck DUPREUILH sur un éventuel transfert de l'excédent du budget annexe de l'assainissement sur le budget principal, il est précisé que c'est strictement interdit : En effet les budgets des SPIC (service public industriel et commercial) doivent obligatoirement être financés par les redevances acquittées par les usagers du service.

Dans le cadre d'un transfert de la compétence assainissement à un EPCI, les situations s'étudient au cas par cas.

Concernant la rue des Chênes Monsieur Serge FAURE rappelle le projet d'aménagement de trottoirs qui n'a pas été prévu dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement.

Madame Paulette DOYOTTE rappelle que le Débat d’Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire. En effet cette étape permet :

- d’informer l’ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d’éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s’engager la collectivité.

Elle précise qu’il s’agit d’une procédure obligatoire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1, L4311-1 et L5211-26), qui informe des orientations budgétaires pour 2022- 2023 et invite le Conseil Municipal à débattre sur ces orientations.

Dans ce cadre, elle ouvre le débat et présente :

- le bilan de la gestion de la période 2020- 2023, évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d’investissement, état de la dette
- les résultats de l’exercice 2023,
- les perspectives 2024 en fonctionnement et en investissement,
- la fiscalité

Le Conseil Municipal prend acte de l’invitation à débattre sur les orientations budgétaires de l’année 2024

**Principaux projets d’investissements** : *la programmation sera fonction des crédits disponibles*

- Création du pôle de pratiques artistiques dans l’ancienne perception et aménagement des abords (places de parking),
- Eclairage du cheminement piétonnier entre la route de la gare et les maisons doublaudes,
- Climatisation du cabinet médical,
- Modernisation de l’éclairage public et solde des travaux sur les opérations d’effacement de réseaux antérieures à l’exercice 2024,
- Acquisition panneau d’information lumineux,
- Acquisition de tatamis pour le dojo,
- Remplacement de vitres au centre multimédia,
- Acquisition de divers matériels : balayeuse pour les services techniques, éléments complémentaires aux illuminations de Noël, vidéoprojecteur pour la bibliothèque et le centre multimédia, postes téléphoniques et pare-feu internet pour la mairie, fauteuils de bureau au centre multimédia, une caméra supplémentaire de vidéosurveillance sur le centre bourg,
- Arrosage automatique du terrain de football,
- Travaux sur le bâtiment solaire : aménagements intérieurs et extérieur (*bicouche autour du bâtiment solaire et une liaison piétonne avec le centre multimédia*),
- Pose de film anti-UV sur les vitres de la bibliothèque,
- Reliure des registres d’état civil,
- Réalisation d’une allée piétonne avec éclairage entre la rue du Terme et le boulodrome pour relier les établissements scolaires,
- Club house du boulodrome : traitement du bardage, réfection de la toiture, pose de dalles (eaux pluviales), installation de la fibre et divers travaux de rénovation intérieure,
- Acquisition de divers jeux pour la base de loisirs et le boulodrome (*trampoline, table de ping-pong*),
- Réalisation d’une nouvelle tranche d’assainissement sur le secteur des Cinq Ponts,
- Hydrogommage et mise en peinture de candélabres au centre bourg

**Travaux en régie**

- Réhabilitation des logements de la résidence autonomie au fur et à mesure du départ des résidents,

- Réfection du bâtiment route du Grand Mur (anciennement pour les pompiers de Bata),
- Réfection de la cour de la salle canon,

### **Projets en phase d'étude pour une programmation 2024 – 2025**

- Etude sur la restructuration du gymnase,
- Crépis/bardage salle des associations,
- Aménagement du rond point de la Jaubertie,
- Locaux du Canoë Kayak : réfection toiture des vestiaires et bardage du local d'accueil,
- Assainissement du village de Puy de Pont,
- Réalisation d'un padel,
- Remplacement des panneaux dans le jardin de la bibliothèque,
- Réfection de la toiture ou vente du bâtiment abritant la société « Nouvel Atelier Bash »,
- Remplacement des menuiseries et pose de volets dans les locaux des services techniques (côté rue Talleyrand),

### **Informations sur la fiscalité –**

	2020	2021	2022	2023
<b>Taxe d'habitation</b>	18,91	41,18	41,18	41,18
<b>Taxe du foncier bâti</b>	15,20			
<b>Taxe du foncier non bâti</b>	86,80	86,80	86,80	86,80
<b>Taxe d'habitation résidences secondaires</b>				18,91

### **Informations sur les résultats comptables**

#### **Budget principal – évolution du résultat**

	Fonctionnement	Investissement
2020	+ 410 052 €	- 238 162 €
2021	+ 488 872 €	+ 316 841 €
2022	+ 443 249 €	1 160 526 €
<b>2023</b>	<b>+ 375 188 €</b>	<b>+ 131 366 €</b>

Du fait de la stabilité globale des recettes de fonctionnement et dans l'optique du maintien des taux de fiscalité, les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées pour un montant de 2 646 572 € : 39,87 % sont affectées aux charges de personnel (39,44 % en 2022)

L'objectif poursuivi pour la section « dépenses de fonctionnement » est la maîtrise de son évolution afin de poursuivre dans de bonnes conditions le financement du programme d'investissement 2024 et des années futures.

#### **Budget du service assainissement**

	Fonctionnement	Investissement
2020	+ 64 583 €	+ 192 245 €
2021	+ 13 647 €	+ 331 768 €
2022	- 4 387 €	+ 710 710 €
<b>2023</b>	<b>+ 63 298</b>	<b>+ 715 448</b>

## Budget de la résidence autonomie

	Fonctionnement	Investissement
2020	+ 43 224 €	+ 25 702 €
2021	+ 51 180 €	+ 52 576 €
2022	+ 57 167 €	+ 95 647 €
	+ 50 444 €	+138 296 €

## Budget du lotissement de la rue des Chênes

	Fonctionnement	Investissement
2020	- 52 163 €	+ 99 850 €
2021	+ 66 648 €	+ 75 035 €
2022	+ 91 670 €	- 55 474€
<b>2023</b>	<b>+ 127 749</b>	<b>- 9 939 €</b>

### Informations comptables présentées par Monsieur Bruno de Vencay

Le résultat comptable est positif à hauteur de 375 188 € contre 443 250 € en 2022 : il est en baisse de 15,35 %. Les recettes de fonctionnement ont progressé de 8,2 % et les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4,1 % .

#### L'analyse des recettes permet de faire les constats suivants :

- les recettes fiscales sont en progression de 9,4 % à taux constants du fait de revalorisation des bases locatives en hausse de 7,1%
- la fiscalité reversée à la CCIVS reste stable : 684 659 €
- les autres impôts et taxes sont strictement identiques à ceux perçus en 2022 (*taxe locale sur consommation finale d'électricité, fonds national de péréquation...*)
- la DGF (*dotation forfaitaire, dotation de solidarité et dotation nationale de péréquation*) a progressé de 4,2 % avec un gain de 43 918 € par rapport à 2022
- les autres dotations et taxes (*allocations compensatrices, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation*) sont en hausse de 34 % par rapport à 2022
- les produits des services ont baissé de 3,9 %

#### L'analyse des dépenses permet de faire les constats suivants :

- les charges de personnel ont augmenté de 11,6% en raison de la revalorisation du point d'indice
- les achats courants ont progressé (25,8 %) dans la continuité de 2022 où la hausse était déjà de 19 %
- les charges financières ont augmenté de 49,7 % car le prêt de 1 060 000 € souscrit en 2022 est entré en phase de remboursement.
- les subventions ont progressé de 5,6 %
- les contingents ont baissé de 5,7 %

**Les charges incompressibles** personnel, intérêts de la dette et contingents absorbent 46,9 % des produits de fonctionnement contre 44,9 % en 2022. Ce ratio est correct (*seuil critique admissible 55 %*)

La commune a dépensé 285 € par habitant en charges de personnel contre 256 € en 2022 (*moyenne départementale à 444 €*), 15 € par habitant en charges financières (*moyenne départementale à 16 €*) et 1 € par habitant en contingents (*moyenne départementale à 21 €*)

**La capacité d'autofinancement brute** représente ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement réels : elle s'établit à 497 605 € contre 567 488 € en 2022.

**La capacité d'autofinancement nette** (*nette du remboursement du capital de la dette*) est positive à hauteur de 117 536 € contre 112 721 € en 2022.

**Les investissements** : la commune a investi 1 564 238 € contre 597 003 € en 2022 et 403 183 € en 2021 ; elle se situe au niveau moyen des communes de Dordogne de même strate de population (425€/hab pour 438€ en moyenne)

**L'endettement** : la commune a remboursé une somme de 380 068€ et n'a pas réalisé d'emprunt supplémentaire.

L'annuité bancaire était de 437 003€ soit 119€ par habitant alors que la moyenne départementale est à 102€.

**Le fonds de roulement** est la ressource que la collectivité peut utiliser soit pour couvrir les besoins générés par le fonctionnement soit pour conserver une réserve d'autofinancement ou pour financer de nouveaux investissements. Il a été divisé par trois, passant de 1 604 528 € en 2022 à 509 098 € en 2023, du fait des investissements réalisés plus conséquent par rapport aux années précédentes. Il reste cependant correct, puisqu'il représente 103 jours de charges réelles de fonctionnement alors que le seuil conseillé par les Chambres Régionales des Comptes est compris entre 30 et 90 jours

**Le bilan d'ensemble de l'exercice** montre une situation financière convenable mais qui s'est un peu dégradée depuis deux ans : le ratio de rigidité des charges est en hausse constante depuis 2020 et le ratio d'autofinancement net est relativement faible (0,95 contre 0,80 en strate départementale).

L'endettement a baissé sur le budget communal cette année mais tous budgets confondus, il a augmenté depuis 5 ans (3,2M€ d'emprunts nouveaux). Enfin la mobilisation du potentiel fiscal laisse des marges de manœuvre compte tenu du taux de la Taxe Foncière Bâtie plus bas que la moyenne, de 9 points.

Les budgets annexes de la commune viennent conforter ce résultat puisqu'ils sont tous excédentaires. Ils permettent d'abonder le fonds de roulement global de 1 085 298€.

## **Conclusion**

**Pour le budget principal**, afin de maintenir un investissement de bon niveau il est important :

- **de maîtriser les charges à caractère général** en poursuivant notamment la mise en concurrence pour tous les achats
- **de trouver des recettes hors du recours à l'emprunt**, avec notamment, la vente du patrimoine (*terrains à la Gare route de Mauriac et le bâtiment abritant l'ex hall de presse en centre bourg*) et la recherche systématique de co-financeurs pour les projets les plus importants (Etat, Département, Région, Europe)

**Pour le budget annexe du lotissement de la rue des Chênes, les travaux sont totalement achevés l'emprunt à court terme est remboursé et l'ensemble des lots sont vendus.**

**Pour le budget du service de l'assainissement, une nouvelle tranche de travaux pour desservir le secteur des Cinq Ponts est en cours, le chantier devrait débuter en avril.**

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*



Concernant les prévisions d'investissements 2024 :

- Monsieur Francois LAHONTA demande si une liste des travaux chiffrée sera établie : comme pour les années passées le tableau sera présenté en commission des finances et au conseil municipal en suivant.

- Monsieur François ROUSSEL indique qu'en matière d'éclairage public, le SDE 24 finance pour partie les travaux en « filaire » mais aucune participation sur le « solaire », une décision qu'il trouve inacceptable.

- Madame Marie REMAUD demande si les terrains route de Mauriac ont trouvé acquéreur : l'acte de vente est en cours avec la SAS de l'Isle. La délibération initiale de vente a du être complétée comme précisé en début de séance.

**2024 – 03/18 – Affaire IV - Autorisation d'ouverture des commerces de détail non alimentaire, douze dimanches par an**

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La dérogation est collective et concerne tous les commerces de détail de la commune.

Il est proposé pour l'année 2024 l'ouverture de 12 dimanches, soit :

- pour le mois d'octobre, les dimanches 12, 16 et 26,
- pour le mois de novembre, les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30,
- pour le mois de décembre, les dimanches 7, 14, 21 et 28.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

**2024 – 03/18 – Affaire V - Adhésion à l'Association de sauvegarde de l'environnement pour lutter contre les frelons asiatiques**

L'Association de Sauvegarde de l'Environnement intervient exclusivement pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

L'adhésion à cette association permet son intervention gratuite sur les bâtiments et lieux communaux. Pour les particuliers souhaitant demander l'intervention de l'association, une adhésion annuelle sera nécessaire :

- 35 € pour les nids de frelons à moins de 8 mètres.
- 55 € pour les nids à plus de 8 mètres devant être détruits au pistolet insecticide.

Pour la commune, l'adhésion au service de cette association est fixée à 0,27 € par habitant soit au total 999,81 € pour l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

---

**Monsieur François ROUSSEL quitte la séance à 20 heures pour des raisons personnelles, avant l'examen de l'affaire VI.**

---

**2024 – 03/18 – Affaire VI - Présentation de la convention à intervenir avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la commune année 2024**

**Pour la discussion de cette affaire, Monsieur François LAHONTA, membre du conseil d'administration de l'association RICOCHETS, se retire de la séance.**

Monsieur Franck DUPREUILH, présente le projet d'intervention de l'association RICOCHETS de Neuvic pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts de la commune.

Après délibération décision est prise de

- de confier à l'association RICOCHETS de Neuvic, (association loi 1901 – entreprise solidaire) représentée par sa présidente Madame Fabienne RAYNAUD, l'aménagement et l'entretien des espaces verts de la commune, tels que définis dans le projet de convention,

- d'accepter les termes de la convention à intervenir, pour un montant de 19072 €. Il comprend un forfait de 150 € (cent cinquante euros) pour l'évacuation des déchets verts en déchetterie. A cette prestation s'ajoute la somme de 15 euros (quinze euros) au titre de la cotisation annuelle à l'association Ricochets.

- d'autoriser Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au mandatement des sommes dues après réalisation des travaux.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

*Madame Marie Christine BIGOT demande les raisons qui ont conduit la communauté de communes à ne pas renouveler la convention avec l'association RICOCHETS pour l'entretien des espaces verts relevant des compétences transférées : les prestations concernées seront effectuées par les agents des services techniques de la commune dans le cadre de leur quotité de mise à disposition.*

**2024 – 03/18 – Affaire VII - Mise à jour du tableau des effectifs et création d'emplois dans le cadre d'avancements de grade au titre de l'ancienneté et d'un recrutement sur un poste vacant**

**Création d'emplois dans le cadre**

• **de la nomination au grade supérieur** d'agents bénéficiaires d'une promotion interne au titre de l'ancienneté :

- 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

La création de ces postes prendra effet à la date de nomination des agents bénéficiaires d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté et impliquera suppression des postes précédemment détenus par ces agents dès leur nomination sur leur nouveau grade.

• **de la nomination d'un agent contractuel** recruté dans le cadre du remplacement de Marc Brunet (*agent de maîtrise – l'accès direct à ce grade ne pouvant intervenir que par voie de concours ou de mutation*)

- 1 poste d'adjoint technique

## Approbation du tableau des emplois actualisé

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade autorisé par l'organe délibérant</b>
<b>Service administratif</b>		
Directeur général des services	1	Attaché principal
Adjoint au directeur général des services	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Secrétaire	1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
Secrétaire polyvalente	1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Secrétaire comptable	2	Adjoint administratif
Pré-instructeur des autorisations d'urbanisme	1	Adjoint administratif
	6	
<b>Service Technique</b>		
Directeur des services techniques	1	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent polyvalent	2	Agent de Maîtrise principal 2 <sup>ème</sup> classe
Conducteur	1	Agent de Maitrise
Agent polyvalent	3	Adjoint technique Principal 1 <sup>ème</sup> classe
Agent de voirie	2	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Agent polyvalent	2	Adjoint technique
Conducteur	2	Adjoint technique
	13	
<b>Service culturel</b>		
Directeur des services culturels	1	Attaché
Agent d'animation au centre multimédia	1	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe
Animateur numérique au centre multimédia	1	Adjoint du patrimoine
Agent d'animation bibliothèque	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ème</sup> classe
	5	
<b>Service Ecole maternelle</b>		
ATSEM	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
	1	
<b>Service entretien des locaux, mairie, salles communales</b>		
Agent d'entretien	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint technique
	2	
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS – emplois contractuels</b>		
<b>Emplois de non titulaire, afin de pourvoir à des besoins occasionnels.</b>		
Agent d'entretien	1	Adjoint technique - 35/35 <sup>ème</sup>
Secrétaire administrative	1	Adjoint administratif - 35/35 <sup>ème</sup>
Service civique	1	
	3	

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

**2024 – 03/18 – Affaire VIII - Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Les collectivités ont la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (non reconductible)

Les modalités d'attribution pour les agents sont les suivantes :

1. avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. être employés et rémunérés à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires gratifiés, les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents au titre de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime maximum
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'institution de cette prime au taux maximum

Sur les 27 agents de la communes, 23 bénéficieront de l'octroi de cette prime : l'enveloppe budgétaire sera de l'ordre de 15 550 €.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

*Pour répondre à la question de Madame Marie REMAUD, cette prime est soumise à l'impôt sur le revenu.*

<b>2024 – 03/18 – Affaire IX - Constitution d'une servitude sur l'emprise du terrain de camping au profit de la commune de Neuvic</b>
---

En 2009, la commune a installé sur l'emprise du terrain de camping au niveau d'un « bras mort » de la rivière Isle, un puits de pompage pour l'arrosage des stades.

En 2018 lors de la vente de l'emprise foncière du camping à Monsieur Alexandre CHARLOT, gérant de la SARL AQUALEX-CAMPING, la présence de cet ouvrage propriété de la commune de Neuvic n'a pas été mentionné dans l'acte de transfert de propriété.

Il convient donc régulariser cette omission et d'établir par devant notaire, une convention de servitude afin de permettre à la commune de Neuvic sur l'Isle d'accéder à la parcelle cadastrée section AK n° 342 d'une superficie de 2556 m<sup>2</sup>, aux fins d'opérations de contrôle, de surveillance et d'entretien de ce puits de pompage.

Les honoraires inhérents à l'acte notarié à intervenir seront à la charge exclusive de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de régularisation de cette servitude consentie par la SARL AQUALEX-CAMPING à la commune de Neuvic.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

<b>2024 – 03/18 – Affaire X - Convention de servitude avec la société ENEDIS – raccordement des installations sportives du stade</b>
--

Les installations sportives du stade, vestiaires, club-house, tennis et piscine étaient alimentées en électricité par un seul compteur (tarif jaune).

Lors de la prise de compétence « piscine », le contrat de fourniture d'énergie avait été transféré à la communauté de communes.

Chaque année la commune remboursait à la communauté une partie de la facture, sans toutefois être en mesure d'établir avec précision la consommation réelle de chacun, en l'absence de sous-compteur.

Il convenait donc d'engager des travaux de modification du réseau électrique, afin d'établir une alimentation distincte des installations et disposer d'un compteur indépendant pour les consommations incombant à la commune.

Ces travaux réalisés par ENEDIS en 2022, qui ont nécessité l'installation de lignes souterraines sur le domaine privé communal, parcelles cadastrées AK 494 et AK 503, constituent une servitude qu'il convient d'officialiser par un acte notarié.

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portent sur une bande de terrain de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 129 mètres.

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro et les frais d'acte notariés sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de régularisation de la servitude accordée à ENEDIS pour le passage des canalisations sur l'emprise des parcelles propriété de la commune.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

<b>2024 – 03/18 – Affaire XI - Retrait délibération du 25 janvier 2024 portant sur la vente d'un terrain route de Saint Séverin d'Estissac</b>
--

Par courrier du 02 février dernier, le contrôle de légalité de la préfecture a demandé le retrait de la délibération du 25 janvier 2024 portant sur la vente d'un terrain route de St Severin d'Estissac à Monsieur Fabrice POUMIREAU, pour vice de procédure.

En effet, cette cession d'immeuble aurait dû au préalable faire l'objet d'une consultation du service des domaines sur sa valeur vénale.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider du retrait de cette délibération, qui devra faire l'objet d'une nouvelle décision à l'issue du délai d'un mois à compter de la saisine du service du domaine.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

#### **2024 – 03/18 – Affaire XII - Prise en charge des frais d'obsèques**

Monsieur Jean Pierre Labracherie, locataire de l'appartement n°10 est décédé le 13 novembre 2023. A défaut d'avoir pu joindre la famille, la commune a été contrainte de gérer ses obsèques et de prendre en charge les frais d'inhumation.

Depuis, la famille s'est manifestée et a donné son accord pour le remboursement des frais. Cette opération comptable nécessite une décision du conseil municipal pour autoriser l'émission d'un titre de recette (2133 €)

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

#### **2024 – 03/18 – Divers sujets abordés**

Monsieur Serge FAURE demande pourquoi l'imprimerie INVELAC de Neuvic n'est pas consultée pour l'impression des publications de la commune : Madame Paulette DOYOTTE indique que les prestations de cette société n'ont pas toujours donné satisfaction, tant sur le prix, que sur la qualité et les délais de réalisation. Monsieur FAURE propose qu'elle soit de nouveau mise en concurrence.

Monsieur Bruno DE VENCAY annonce que la commune bénéficiera cette année d'une fiscalité en augmentation de près de 80 000 € à taux constant : Madame Marie REMAUD observe qu'il ne s'agit pas d'une bonne nouvelle pour les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

#### **Signatures**

**Le maire de la commune de Neuvic  
Paulette DOYOTTE,**

**Le secrétaire de séance  
Isabelle MORTET**

Affiché le 09 avril 2024 et mis en ligne sur [www.mairieneuvic.fr](http://www.mairieneuvic.fr)

Approuvé en séance du conseil municipal du 08 avril 2024